

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-014-12427/22/BM**

■ **Attribution d'une subvention a l'association Alcime pour l'organisation du marche européen de la composition musicale pour l'image dans le cadre du festival international Music & Cinéma Marseille (MCM) en 2022 - Approbation d'une convention**  
29926

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Depuis 2000, Alcimé assure l'organisation de MUSIC & CINEMA, Festival international du Film ainsi que le « Dispositif 3e personnage » à échelle européenne. La manifestation se consacre à la promotion de la jeune création cinématographique et à la création musicale pour l'image. Sa vocation se traduit par la réalisation des objectifs suivants : favoriser l'émergence de jeunes talents internationaux, être un lieu de formation à l'intention des jeunes auteurs et mettre en exergue la diversité culturelle. Initialement Festival International du Film d'Aubagne, et se déroulant à Aubagne, en 2022 il devient MUSIC & CINEMA Marseille (MCM) et s'installe à Marseille.

Il contribue à enrichir le catalogue d'actions liées au monde du cinéma développé par la Métropole et la région sud, en proposant des actions de qualité et en créant des liens avec des institutions culturelles nationales, dans le cadre d'une stratégie de faire de Marseille et sa région un territoire clé du secteur cinématographique français.

Le positionnement du Festival Music & Cinéma, axé sur la jeune création cinématographique associée à la création musicale cinématographique, offre aujourd'hui une vitrine majeure pour les professionnels internationaux du secteur.

Plus de 200 compositeurs, réalisateurs et producteurs locaux, nationaux et européens en bénéficient.

En 2022 forte de son succès l'association propose de renouveler son action en organisant le marché européen de la composition musicale les 7 et 8 avril 2022 dans le cadre du Festival MUSIC & CINEMA Marseille (MCM). Cette opération participe à la mise en réseau des acteurs du cinéma et de la musique tout en contribuant au rayonnement de la Métropole. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 146 703 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € (n°MGDIS 00000234), la Métropole propose un financement à hauteur de 20 000€ soit 13,63% de l'action pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'association ALCIME au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

**Article 3 :**

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON